Nations Unies A/64/L.7/Add.1

Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 85 de l'ordre du jour
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay : projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Additif

Ajouter à la liste des auteurs du projet de résolution les pays suivants :

Bénin, Madagascar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Tchad

09-59002 (F) 031109 031109

Merci de recycler